

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 août 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 9

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2022-118

CESSION D'UN DELAISSE
FONCIER CADASTRE AH 1294
SIS LE PERIMETRE DE LA RHI
SAY-PISCINE
A MONSIEUR STEPHANE BEGUE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 juillet
2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 3 août 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le deux
août, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de
ville, après convocation légale faite par le Maire et sous la
présidence de Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, en
remplacement du Maire empêché.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

Étaient présents : Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M.
Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, M. Mihidoiri
Ali 8ème adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9ème adjointe, M.
Guy Pernic 10ème adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages,
M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard,
M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Olivier Hoarau Maire par M.
Franck Jacques Antoine, M. Armand Mouniata 2ème
adjoint par M. Jean Max Nages, Mme Jasmine Béton 3ème
adjointe par M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Mémouna
Patel 7ème adjointe par M. Henry Hippolyte, Mme
Catherine Gossard 11ème adjointe par Mme Brigitte
Laurestant, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le
Toullec 1ère adjointe, Mme Véronique Bassonville par
Mme Aurélie Testan, Mme Honorine Lavielle par Mme
Garcia Latra Abélard, Mme Paméla Trécasse par M. Didier
Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mmes Claudette Clain
Maillot, Firose Gador, Patricia Fimar à 17 h 10, (affaire n°
2022-105) et M. Zakaria Ali à 17 h 13 (affaire n° 2022-105).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio
Erapa, M. Bertrand Fruteau et Mme Valérie Auber.

.....
.....

LE MAIRE



Annick Le Toullec
Pour le Maire empêché
La Première Adjointe
Annick LE TOULLEC

**CESSION D'UN DELAISSE FONCIER CADASTRE AH 1294
SIS LE PERIMETRE DE LA RHI SAY-PISCINE
A MONSIEUR STEPHANE BEGUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la situation de la parcelle cadastrée AH 1294 au plan communal ;

Vu les termes de la délibération n° 2022-013 du 8 février 2022 approuvant la cession de la parcelle communale cadastrée AH 1294 aux époux Stéphane Bègue et Marie-Laetitia Davery, pour un montant de 1 990 € HT ;

Vu le courrier électronique du notaire rédacteur de l'acte de vente informant la Ville, le 09 juin 2022, que monsieur Bègue et madame Davery ne sont pas mariés à ce jour et que monsieur Bègue est seul propriétaire du fonds voisin cadastré AH 1290, acquis en 2021 auprès de la SIDR, pour un projet de construction d'un Logement Evolutif Social (LES) ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 20 juillet 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 2 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de modifier l'identité juridique de l'acquéreur ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la demande de substitution de l'acquéreur jointe au rapport et d'accepter d'y donner suite ;

Article 2 : d'approuver en conséquence la cession de la parcelle communale AH 1294, sise à Le Port, allée William Bond, à monsieur Stéphane Bègue, seul, au prix de 1 990 € HT, pour un usage exclusif d'habitation de type Logement Evolutif Social ;

Article 3 : de préciser que les frais de réalisation de la vente seront supportés par la Ville ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Pour le Maire empêché
Annick Le Toulléc
La Première Adjointe
Annick LE TOULLEC

CESSION D'UN DELAISSE FONCIER CADASTRE AH 1294, SIS LE PERIMETRE DE LA RHI SAY-PISCINE, A MONSIEUR STEPHANE BEGUE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'une parcelle cadastrée section AH 1294, d'une contenance de 48 m², sise l'allée William Bond, à monsieur Stéphane Bègue.

Par délibération n° 2022-013 du 8 février 2022, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AH 1294 aux époux Stéphane Bègue et Marie-Laetitia Davery, pour un montant de 1 990,00 € HT (mille neuf cent quatre-vingt-dix euros).

Toutefois, le notaire rédacteur a récemment informé la Ville que monsieur Bègue et madame Davery ne sont pas mariés à ce jour et, d'autre part, que monsieur Bègue est seul propriétaire du fonds voisin cadastré AH 1290, acquis en 2021 auprès de la SIDR, pour un projet de construction d'un logement évolutif social (LES).

Dans ces conditions, la présente délibération a pour but de désigner monsieur Stéphane Bègue, et non les époux Stéphane Bègue et Marie-Laetitia Davery, comme acquéreur de la parcelle communale AH 1294. Les autres conditions principales de la vente sont maintenues conformément aux termes de la délibération municipale n° 2022-013 précitée.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte de la demande de substitution de l'acquéreur jointe au rapport et d'accepter d'y donner suite ;
- d'approuver en conséquence la cession de la parcelle communale AH 1294, sise à Le Port, allée William Bond, à monsieur Stéphane Bègue seul, au prix de 1 990 € HT, pour un usage exclusif d'habitation ;
- de préciser que les frais de réalisation de la vente seront supportés par la Ville ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Courriel du notaire.
- Délibération n° 2022-013

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 08/08/2022
ID : 974-219740073-20220802-DL_2022_118-DE

ANNEXE 1 : Extrait du plan cadastral



ANNEXE 2 : Courriel d'information du notaire

Firefox

http://192.6.1.131:3000/WorldClient.dll?Session=JXMTQ7WZC...

De: <immobilier.97415@notaires.fr>
À: <david.dereuse@ville-port.re>
Date: 09/06/2022 16:56
Objet: RE: Dossier VENTE COMMUNE LE PROT / BEGUE STEPHANE - parcelle AH 1294

Bonjour Monsieur DEREUSE,

Pour faire suite à votre demande, je vous confirme qu'une délibération modificative est nécessaire (au nom de M. BEGUE seul), s'agissant d'un bien propre à Monsieur BEGUE (le terrain objet de la vente étant un accessoire au bien appartenant déjà à M. BEGUE).

De mon côté, je me charge de constituer le dossier d'usage.

Restant à votre écoute,

Bien cordialement.

SERVICE IMMOBILIER



LES
NOTAIRES
DU PORT



LEX EST QUODCUMQUE NOTAMUS

12 BIS AV. DE LA COMMUNE DE PARIS - 97420 LE PORT
TEL : 0262 43 96 70 - FAX : 0262 43 96 94

Etude ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
et le vendredi de 8h30 à 13h00

INFORMATIONS

Les Notaires ne sont plus autorisés depuis le 1^{er} janvier 2015 à accepter ou à établir des chèques espèces à 3.000 €. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISÉS.
Pour l'envoi du prix de vente, vous devez impérativement le faire en RIB signé par vous.
Membre d'une association agréée par l'Administration fiscale acceptant à la fois et également des paiements par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom.
Les informations recueillies au sein de l'outil sécurisé sont enregistrées dans un fichier informatique par la SGF LES NOTAIRES DU PORT sis à LE PORT (97420). Elles sont versées au Greffe de Paris pour la gestion de votre dossier et la signature de votre acte authentique. Elles sont conservées pendant 75 ans et sont communiquées aux notaires et ses collaborateurs.
Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et de leur rectifier en contactant l'ADSP, 95 avenue des Lagunes, VENEZIEUX (97412).



De : DEREUSE David
Envoyé : mercredi 8 juin 2022 16:03
A : Anne- Cécile NARAYANIN-RAMAYE;
Objet : Dossier VENTE COMMUNE LE PROT / BEGUE STEPHANE - parcelle AH 1294

Bonjour maître.

Suite à notre entretien de ce jour, je vous fais parvenir la délibération municipale du 08/02/2022 relative au dossier de vente immobilière visé en objet.

La délibération municipale indique que la cession doit intervenir au profit de M. BEGUE et de Mme DAVERY. Je

Firefox

http://192.6.1.131:3000/WorldClient.dll?Session=JXMTQ7WZC...

viens de m'entretenir avec monsieur BEGUE au téléphone. Ce dernier me confirme qu'il achète seul. Pour lui, "ça ne change rien ! Ils vont se marier prochainement".

Je vous remercie de me confirmer qu'une délibération modificative n'est pas nécessaire. Un simple courrier de la Ville sera suffisant pour préciser l'identité définitive de l'acquéreur.

Par ailleurs, contrairement à ce que je vous ai affirmé, les PV et Plan de Bornage du terrain ont été commandés à notre géomètre-expert le 08/04/2022. La vente sera donc conditionnée à la réalisation de ce bornage.

Merci enfin de me dire si d'autres pièces manquent au dossier ?

Cordialement,

David DE REUSE
Service Foncier et Gestion du Patrimoine



MAIRIE DU PORT
Tel : 02 62 42 86 88
mail: david.dereuse@ville-port.re
Site Internet : www.ville-port.re

Pensez à l'environnement... N'imprimer cet e-mail que si vous en avez vraiment besoin !

Ce message, ainsi que les éventuelles pièces jointes, est exclusivement destiné aux personnes dont le nom figure ci-dessus. Il peut contenir des informations confidentielles dont la divulgation est à ce titre rigoureusement interdite. Dans l'hypothèse où vous avez reçu ce message par erreur, merci de le renvoyer à l'adresse e-mail ci-dessus et de détruire toute copie. Tout message électronique est susceptible d'altération. La **Ville de Le Port** décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été modifié ou falsifié ou pour tout usage non autorisé ou contraire à la loi.

Pièces jointes:

Fichier: ATT00003.txt	Taille: 3k	Type de contenu: text/plain
Fichier: ATT00004.html (Affiché en ligne)	Taille: 9k	Type de contenu: text/html

ANNEXE 3 : Délibération n°2022-013 du 8 février 2022

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 13
A l'ouverture de la séance
Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 06
Mise en discussion du rapport
Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2022-013

**CESSION DE LA PARCELE
COMMUNALE NON BÂTIE
CADASTRÉE
AH N° 1294 AUX ÉPOUX STEPHANE
BEGUE ET MARIE-LAETITIA
DAVERY
SUR LE PERIMETRE DE LA « ZAC
RIH SAY-PISCINE »**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite et affichée le 31 janvier 2022.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

21 FEV 2022

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 8 février 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi huit février, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Pamela Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par M. Franck Jacques Antoine, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali par M. Jean-Max Nages, M. Patrice Payet par M. Henry Hippolyte, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Franck Jacques Antoine à 17 h 08, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint à 17 h 09, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17 h 09, Mme Claudette Clain Maillot à 17 h 12, Mme Sophie Tsiavia à 17 h 14.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Frutcau, Mme Valérie Auber, Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2022-013

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE NON BÂTIE CADASTRÉE
AH n° 1294 AUX ÉPOUX STEPHANE BEGUE ET MARIE-LAETITIA DAVERY
SUR LE PERIMETRE DE LA « ZAC RHI SAY-PISCINE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'identification de la parcelle non bâtie cadastrée section AH n° 1294 sur le plan de bornage ;

Vu les avis financiers du Domaine établis les 16 octobre 2020 et 22 décembre 2021 fixant la valeur vénale du bien assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu la proposition de cession faite aux époux BEGUE-DAVERY en date du 26 novembre 2020 par la Ville ;

Vu le courrier de réponse de la part des époux BEGUE-DAVERY réceptionné en mairie le 09 février 2021 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC 974407 21 A0041 du 15 septembre 2021 valant accord sur la parcelle cadastrée AH n° 1290 ;

Vu l'attestation de vente établie entre la SIDR et les époux BEGUE-DAVERY intervenue le 06 octobre 2021 sur la parcelle cadastrée AH n° 1290 ;

Vu la nouvelle proposition de cession faite aux époux BEGUE-DAVERY en date du 26 octobre 2021 par la Ville ;

Vu l'accord formalisé par les époux BEGUE-DAVERY réceptionné en mairie le 29 octobre 2021 pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AH n° 1294 au prix de 1 990,00 euros HT ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 26 janvier 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 8 février 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession amiable au profit des époux Stéphane BEGUE et Marie Laetitia DAVERY, de la parcelle communale non bâtie cadastrée AH n° 1294, pour un usage exclusif d'habitation, sise à Le Port, 4 allée William Bond, sur le périmètre de la « ZAC-RHI Say-Piscine » pour un montant de 1 990,00 euros HT ;

Envoyé en préfecture le 08/08/2022
Reçu en préfecture le 08/08/2022
Affiché le 08/08/2022
ID : 974-219740073-20220802-DL_2022_118-DE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le
ID : 974-219740073-20220208-DL_2022_013-DE

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



OLIVIER HOARAU

Envoyé en préfecture le 08/08/2022

Reçu en préfecture le 08/08/2022

Affiché le 08/08/2022

SLO

ID : 974-219740073-20220802-DL_2022_118-DE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-219740073-20220208-DL_2022_013-DE



N/Réf : 2021 - 363 /DAT-SF/DDR-ST
Dossier suivi par Salim TIMOL
Service Foncier - Tél : 02.62.42.86.88

Le Port, le 26 OCT 2021

Monsieur Stéphane BEGUE
Madame Marie Laetitia DAVERY
4 rue Vincent Scotto
97420 LE PORT

Objet : Cession de la parcelle communale non bâtie cadastrée AH n°1294,
Sisedans la « ZAC-RHI Say-Piscine » au 4 allée William Bond à Le Port.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « ZAC-RHI Say-Piscine », vous êtes porteurs d'un projet d'acquisition et de construction de votre résidence principale, avec la SIDR, sur la parcelle cadastrée non bâtie AH n°1290, sise 4 allée William Bond.

Lors de votre entretien avec le service foncier de la Ville en date du 29 septembre 2020, vous avez été informés de la situation de la parcelle communale non bâtie cadastrée AH n°1294, d'une superficie de 48 m², située en fond de votre future parcelle.

Nous vous proposons l'achat dudit terrain au prix de 1 990,00€ (mille neuf cent quatre vingt dix euros). Les frais de notaire seront supportés par la Ville.

Nous vous invitons par conséquent à nous confirmer votre souhait d'acquérir ce bien au montant fixé avant le 30 novembre prochain. En cas d'accord, l'affaire sera présentée à l'ordre du jour du Conseil municipal, puis confiée à la rédaction du notaire de votre choix. A défaut de réponse dans le délai imparti, nous considérerons que vous avez renoncé à cette transaction.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

LE MAIRE

Olivier HOARAU